



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES NATURA2000**



Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « où trouver l'info sur Natura 2000? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

A quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000. **Attention** : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) :

Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Corse

Commune et département : **Haute Corse**

Adresse : **Hôtel du Département**

Rond-point du Général Leclerc

20 405 BASTIA Cedex 9

Téléphone : **04.95.34.81.82**

Fax : **04.95.34.81.81**

Nom du projet : **AMENAGEMENT AU CARREFOUR ENTRE LA RD 232 ET LA RD 80 (MAIRIE DE PIETRACORBARA)**



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

L'aménagement projeté de ce carrefour vise à :

- desservir le village de Pietracorbara (ainsi que les hameaux) et la marine de Pietracorbara situés de part et d'autre de la RD 80 ;
- améliorer les conditions de sécurité et de circulation au niveau de cette intersection.

Pour cela, l'aménagement présentera les caractéristiques suivantes :

- une nouvelle voie centrale, d'une largeur de 5,20 mètres, permettant la création de deux « tournes à gauche » (un tourne à gauche au Nord et un tourne à gauche au Sud de l'intersection sur la RD 80). Cette voie permettra aux automobilistes circulant sur la RD 80 d'accéder à la marine de Pietracorbara ou à la RD 232 menant au village de Pietracorbara dans de meilleures conditions de sécurité ;
- un îlot central au Nord et un autre au Sud de l'intersection, qui séparera les 2 voies et permettra la création des « tournes à gauche », sur une longueur de 45 mètres chacun, environ.

La mise en place d'une troisième voie centrale entraînera un élargissement de la voirie de la RD 80. Les ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales sur ce tronçon, d'environ 150 mètres, devront être réaménagés.

Aucun aménagement spécifique n'est prévu pour la plate-forme. Une partie des eaux ruisselant sur le carrefour sera collectée par les ouvrages existants (fossé à l'Ouest de la RD 80) ; l'autre partie sera collectée par des fossés bétonnés, puis évacuée en aval du carrefour.

Le réseau de drainage récupérera non seulement les eaux de la plate-forme réaménagée mais également les bassins versants adjacents à la voie. Il permettra ainsi de canaliser les eaux de ruissellement et d'éviter leur écoulement sur la chaussée.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

b. Localisation et cartographie

Joindre dans tous les cas une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000e et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé :

Nom des communes : **PIETRACORBARA** N° Département : **2B**

La **figure 1 de l'annexe 2** permet de localiser le projet.

En site(s) Natura 2000 : **NON**

N° de site(s) : (FR94----)

N° de site(s) : (FR94----)

Hors site(s) Natura 2000 : **OUI**

A quelle distance ?

Les sites Natura 2000 les plus proches se trouvent à 100 m en amont de la zone de projet. Il s'agit du Site Natura 2000 « Plateau du Cap Corse », repertorié par la **Directive Oiseaux (FR9412009)** et du Site Natura 2000 « Plateau du Cap Corse », repertorié par la **Directive Habitats (FR94120009)**.

La **figure 3** permet de localiser les zones à enjeux environnementaux par rapport à la zone de projet.

c. Etendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) :

ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

< 100 m²

1 000 à 10 000 m² (1 ha)

100 à 1 000 m²

> 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) :

- Emprises en phase chantier : **1 000 à 10 000 m² (1 ha)**

- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

Diurne

Nocturne

- Durée précise si connue : (Jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

< 1 mois

1 an à 5 ans

1 mois à 1 an

> 5 ans

- Période précise si connue : (De tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

Printemps

Automne

Eté

Hiver

- Fréquence :

chaque année

chaque mois

autre (préciser) :

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

Le projet consiste à un aménagement sur place afin de satisfaire aux exigences techniques relatives à la circulation et au confort des usagers. Il s'agit d'une amélioration sans induction sur le trafic existant.

Comme il est précisé, les aménagements projetés ne modifieront pas les charges de pollution existantes qui sont liées au trafic circulant sur la chaussée (pollution chronique).

En revanche, l'amélioration des conditions de circulation sur la voie est un facteur favorable vis-à-vis du risque accidentogène et, en conséquence, également favorable contre la pollution accidentelle.

Les services techniques du Conseil Départemental sont chargés de l'entretien et de la surveillance des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales.

Juste après la mise en service, des interventions devront être programmées afin d'enlever les boues et les matériaux éventuels issus du chantier.

Une visite des aménagements sera souhaitable après tout évènement pluvieux remarquable.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

La mise en place de mesures et le bon fonctionnement des dispositifs précités feront l'objet d'un suivi permanent de la part du Maître d'Ouvrage, et tout particulièrement après chaque épisode de crue important.

La probabilité d'un déversement de matières dangereuse consécutif à un accident sur la voie est faible, mais ne doit pas pour autant être négligée.

Tout département dispose d'un plan d'alerte et d'intervention pour la lutte contre la pollution accidentelle (Environnement – Circulaire du 18 février 1985), indiquant que les interventions en cas de pollution accidentelle seront entièrement réalisées par les services de la sécurité civile.

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet :
ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> < 5 000 € | <input type="checkbox"/> de 20 000 € à 100 000 € |
| <input type="checkbox"/> de 5 000 à 20 000 € | <input checked="" type="checkbox"/> > à 100 000 € |

2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique **d'eaux pluviales**
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations **(En phase travaux)**
- Pollutions possibles **(En phase travaux essentiellement)**
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits **(En phase travaux)**
- Autres incidences



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le site du projet et le bassin versant intercepté sont situés en dehors des zones de protections environnementales suivantes :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle :
- Autre (préciser l'usage) :



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

Commentaires :

Le linéaire de voirie départementale concerné par ce projet d'aménagement de carrefour est situé sur le territoire de la commune de Pietracorbara, à l'intersection des RD 80 et 232.

La RD 80 dessert l'ensemble des communes du Cap Corse, reliant la ville de Bastia à la commune de Patrimonio. La RD 232 permet de rejoindre le village depuis la marine de Pietracorbara.

Ce secteur est peu urbanisé.

Ce secteur est marqué par un passage important de véhicules, notamment au cours de la saison estivale.

Il est à noter que le projet, situé au sein d'une ZNIEFF de type 1 (« Marine et Marias de Pietracorbara »), n'entraînera aucune destruction ou détérioration d'habitat, aucune destruction ou perturbation d'espèce et ce, en phase « travaux » comme en phase opérationnelle.

D'autre part, le point de rejet d'eaux pluviales situé au niveau du ruisseau de Pietracorbara (zone d'influence des zones NATURA 2000) demeurera quasiment inchangé.

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts		X	Jardins particuliers de part et d'autre de la chaussée

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

Milieux forestiers			
Milieux rocheux			
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :	X	Marais de Pietracorbara
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :	X	Marine de Pietracorbara
Autre type de milieu		

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

GROUPES D'ESPECES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles			
Crustacés			
Insectes			
Mammifères marins			
Mammifères terrestres			
Oiseaux			
Plantes			
Poissons			



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

- Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Sans Objet

- Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Sans Objet

- Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

Sans Objet

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- *Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000*
- *Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital*

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) :

Signature :

Le (date) :



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CORSE

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- *Consultez) [sur le site internet de la DREAL Corse la brochure natura 2000 \(janv 2010\)](#) (valable pour toutes les autres régions)*
- *Visitez le site internet Portail Natura 2000 : <http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/departements/DEPFR832.html>*
- *Aidez-vous du site internet de l'INPN (Inventaire national du patrimoine naturel) : <http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>*